

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

« Démarrage des travaux de la vidéo protection sur l'espace public »

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 27 mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 12

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, DREVET Clémence, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, LEFEBVRE Fanny, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique.

Membres absents excusés avec pouvoir : 11

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, COUPAS Daniel pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, DA CONCEICAO Maryline pouvoir à ROSSI Patrick, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, FOURNET Steve pouvoir à THÉVENOT Monique, LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à GIROUD Christian, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, POULET Maxime pouvoir à DREVET Clémence, RUIS Céline pouvoir à HEURTEBISE Éric, ZABI Sabya pouvoir à DREVET Christiane.

Soit 12 présents et 11 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

1- Délibération n°37/2025 : Création d'un poste fonctionnel de directeur général des services

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal par voie de détachement.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

2- Délibération n°38/2025 : Mise à jour du tableau des emplois - Suppression de 2 emplois permanents

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services et l'évolution de la structure organisationnelle de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs et de supprimer les postes devenus vacants ;

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois permanents suivants :

- Agent administratif à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Responsable de gestion comptable et financière à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} février 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des employeurs et des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de supprimer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- DÉCIDE à l'unanimité de supprimer un emploi permanent de responsable de gestion comptable et financière à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} février 2026.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

3- Délibération n°39/2025 : Modification de la quotité de travail de 2 postes de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 28/2018 du 13 juin 2018 créant un poste à la restauration scolaire pour y effectuer le service en salle et la plonge à raison de 10.95 heures hebdomadaires, annualisées en raison du rythme scolaire.

Par délibération n° 27/2024 en date du 29 mai 2024, la quotité de travail a été modifiée à 12.45 heures hebdomadaires annualisées en raison d'ajout de missions supplémentaires, notamment des missions d'entretien de bâtiment. Suite à une réorganisation des missions à la demande de l'agent, le poste est réévalué à 11.03 heures hebdomadaires annualisées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 38/2020 du 29 juillet 2020 modifiant la quotité de travail d'un autre poste de restauration scolaire à 27.56 heures hebdomadaires annualisées.

Suite au départ à la retraite de l'agent, il convient de réévaluer le poste à 28.35 heures hebdomadaires annualisées en fonction de la réorganisation du service scolaire. Etant donné que la modification de la quotité de travail implique l'affiliation à la CNRACL, le Comité Social Territorial doit émettre son avis.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier la quotité de travail d'un poste de restauration scolaire et ainsi la fixer à 11.03 heures hebdomadaires annualisées.
- DÉCIDE à l'unanimité de modifier un second poste de restaurant scolaire et ainsi le fixer à 28.35 heures hebdomadaires annualisées.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération n°40/2025 : Réorganisation du service de restauration scolaire – Suppression d'un emploi permanent à temps non complet création de 2 emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil

municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent de restauration scolaire, une mobilité interne a été effectuée rendant vacant un poste de restauration au sein du service scolaire de la collectivité.

Considérant la réorganisation nécessaire du service de restauration scolaire et face aux difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 22.05 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Créer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 11.03 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Créer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 17.33 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des employeurs et des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 22.05 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 11.03 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste d'agent de restauration scolaire et périscolaire de catégorie C à temps non complet de 17.33 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération n°41/2025 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – Ajout de luminaires

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : **Montalieu-Vercieu**

Affaire n° : **25-002-247 – Ajout luminaires**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **2 868 €**.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 qui s'élève à **143 €**.
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération qui s'élève à **1 937 €**.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **2 868 €**.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **1 937 €**.
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **143 €**.
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus

6- Délibération n°42/2025 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) adopté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné le 12/07/2023.

Dans le cadre du partage de fiscalité, une des actions porte sur le reversement de la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes, à la Communauté de communes, payées par les entreprises s'implantant sur les zones d'activités économiques (ZAE).

En effet, au titre de sa compétence en la matière, la Communauté de communes aménage et viabilise les zones d'activités et ainsi supporte les dépenses d'investissement afférentes à ces travaux, sans en percevoir la taxe d'aménagement.

Ainsi, il est proposé de mieux répartir le produit généré par le foncier bâti créé sur les zones d'activités économiques communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contributions portées par les propriétaires de locaux implantés sur les ZAE participeront ainsi au financement du développement économique porté par la Communauté de communes.

Le PFFS pose le principe d'un reversement de 80% du produit communal de la taxe d'aménagement aux Balcons du Dauphiné, les 20% restant étant conservés par la commune.

L'objectif de cette convention, établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction, est de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités économiques à la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

7- Délibération n°43/2025 : Convention de partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques à la Communauté de communes de Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) adopté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné le 12/07/2023.

Dans le cadre du partage de fiscalité, une des actions porte sur le partage plus cohérent de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues par les communes, à la Communauté de communes, payées par les entreprises s'implantant sur les zones d'activités économiques (ZAE).

En effet, au titre de sa compétence en la matière, la Communauté de communes aménage et viabilise les zones d'activités et ainsi supporte les dépenses d'investissement afférentes à ces travaux, sans en percevoir les recettes

fiscales.

Ainsi, il est proposé de mieux répartir le produit généré par les bases de foncier bâti créées sur les zones d'activités économiques communautaires, à compter du **1^{er} janvier 2024**. Les contributions fiscales portées par les propriétaires de locaux implantés sur les ZAE participeront ainsi au financement du développement économique porté par la Communauté de communes.

Le PFFS pose le principe d'un partage du produit communal de TFPB à hauteur de 50% pour les Balcons du Dauphiné, les 50% restant étant conservés par la commune.

L'objectif de cette convention, établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable par tacite reconduction, est de fixer les modalités de partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE entre la commune et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques avec la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

8- Délibération n°44/2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé par la CNR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public concédé (COTDC) au profit de la commune de Montalieu-Vercieu par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Dans le cadre de la COTDC, la CNR met à la disposition de la commune de Montalieu-Vercieu un terrain d'une superficie de 68 870 m² environ (partie terrestre et partie plan d'eau), comprenant la base de loisirs et la halte fluviale. Pour rappel, ce terrain situé sur le site de la Vallée Bleue, est un espace à vocation touristique créé à l'occasion de l'aménagement du Rhône et de la chute de Sault-Brénaz.

La présente COTDC est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle au profit de la CNR fixée à la somme de trois mille sept cent quarante euros hors taxes (3 740 € HT), en valeur 2024. Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA en vigueur, en cas d'assujettissement.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2029, date à laquelle elle prend fin sans indemnité.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes a donné un avis favorable le 21/07/2025 concernant le projet de la COTDC qui lui a été adressé par la CNR.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune de Montalieu-Vercieu par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Délibération n°45-2025 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de l'Isère soutient les collectivités dans leur politique de sécurité dont la vidéoprotection sur la voie et les espaces publics est une composante.

Ainsi, le plafond de subvention est fixé à 20 000 € par commune tous les 2 ans. Ce plafond est majoré de 5 000 € si la demande couvre des biens ou intérêts départementaux.



Dans le cadre du projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Montalieu-Vercieu, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de l'Isère. Pour cela, le Conseil municipal doit lui en donner l'autorisation.

Le coût prévisionnel de l'installation de la vidéoprotection est estimé à 102 100,53 € HT. Le plan de financement prévisionnel est consultable en mairie.

Par 20 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de l'Isère,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fin de la séance à 21h00